

-----  
MINISTRE DES FINANCES

-----  
SECRETARIATS GENERAUX

0788

07 AVR 2009

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 09-\_\_\_\_\_/MEIC-MF-SG DU \_\_\_\_\_

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DU DECRET N° 00-505/P-RM DU 16 OCTOBRE 2000  
PORTANT REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR.

-----  
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

- VU la Constitution ;
- VU l'Acte Uniforme sur le Droit Commercial Général adopté par les Etats membres de l'OHADA ;
- VU le Règlement n° R09/98/CM/UEMOA du 20 Décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats Membres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- VU la Loi n°92-002 du 27 août 1992, modifiée, portant Code de Commerce en République du Mali ;
- VU l'Ordonnance n° 70-6/CMLN du 27 Février 1970, portant adoption du code Général des Impôts et ses textes modificatifs subséquents ;
- VU la Loi n° 01-75/AN-RM du 18 Juillet 2001, instituant le Code des Douanes en République du Mali et ses textes modificatifs subséquents ;
- VU le Décret n° 00-505/P-RM du 16 Octobre 2000 portant Réglementation du Commerce Extérieur ;
- VU le Décret n° 07-383/P-RM du 03 Octobre 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**ARRETEMENT :**

Article 1<sup>er</sup> : En application du Décret n°00-505/P-RM du 16 octobre 2000 portant Réglementation du Commerce Extérieur les opérations relatives aux échanges commerciaux s'effectuent conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

